

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Octobre 2015



Avancement à la hors-classe

Les enseignants qui souhaitent accéder à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS et de professeur de lycée professionnel doivent faire acte de candidature, sous couvert de leur chef d'établissement, avant le **12 novembre 2015**.

Pour que la candidature soit recevable, le maître doit être en fonction ou considéré comme tel au 1^{er} septembre 2015 et avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2015.

Le formulaire de candidature doit être accompagné des pièces justificatives.

Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de professeur de lycée professionnel (promotion dite « d'intégration »)

Pour que la candidature soit recevable, le maître doit être classé dans l'échelle de rémunération des AE, CE ou CEEPS au 30 août 2014 et justifier de 5 ans de service d'enseignement au 1^{er} octobre 2015 (les services effectués à temps incomplet depuis le 1^{er} janvier 1997 sont comptés comme temps plein).

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le **12 novembre 2015**, sous couvert du chef d'établissement.

Les candidatures seront examinées en CCMA ; celles qui seront retenues figureront sur une liste d'intégration : les maîtres concernés seront alors placés en période probatoire durant laquelle ils seront inspectés. Après une inspection favorable, le maître est intégré définitivement dans sa nouvelle échelle de rémunération.

Indemnités pour mission particulière (IMP)

La circulaire du 29 avril 2015 précise les différentes missions qui peuvent faire l'objet d'indemnités et en fixe les taux forfaitaires annuels en fonction de la charge effective de travail qu'elles représentent : 312,50 €, 625 €, 1 250 €, 2 500 € et 3 750 €.

Lorsque la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité sera versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre. Dans les autres cas, elle sera versée après service fait.